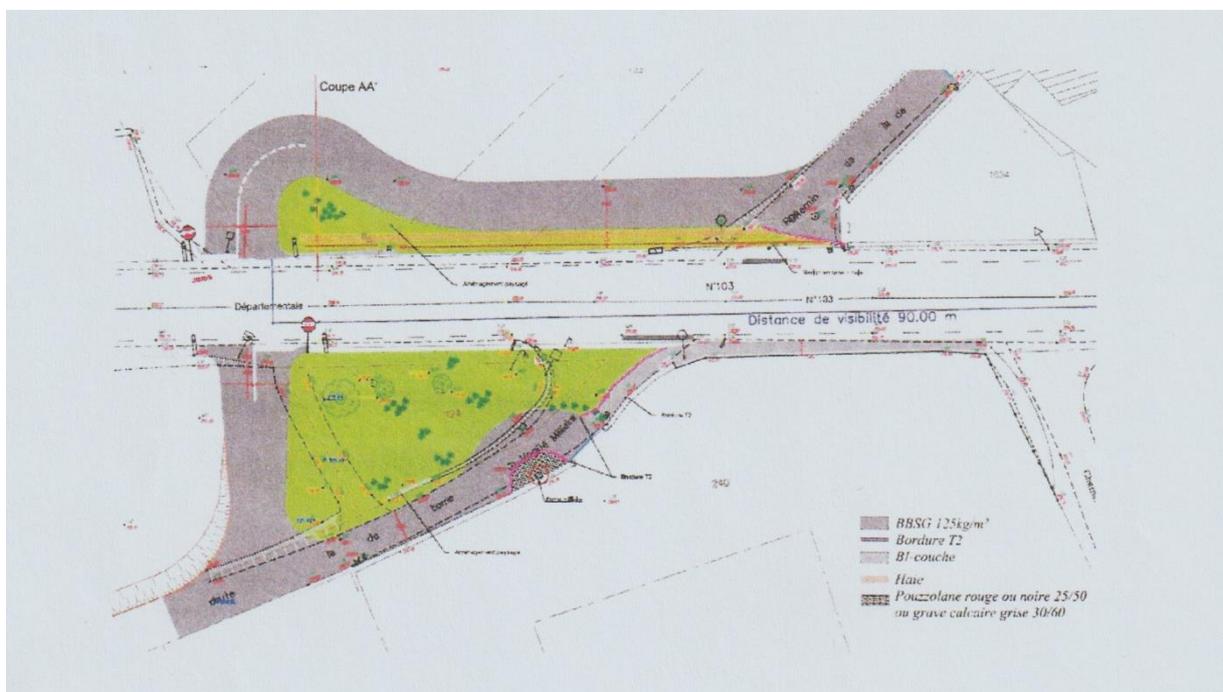


ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR EN ENTREE NORD DU VILLAGE DE SAINT GERMAIN (ARDECHE)



ENQUÊTE REALISEE DU 6 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2023, EN
APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 07-2023-09-14-005
DE LA PREFETE DE L'ARDECHE

PARTIE II : CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire Enquêteur : Jean François CUTTIER

TABLE DES MATIERES :

I – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUÊTE, CONDITIONS DE DEROULEMENT

II – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, ÉLÉMENTS À RETENIR POUR L’AVIS

III – CONCLUSIONS ET AVIS



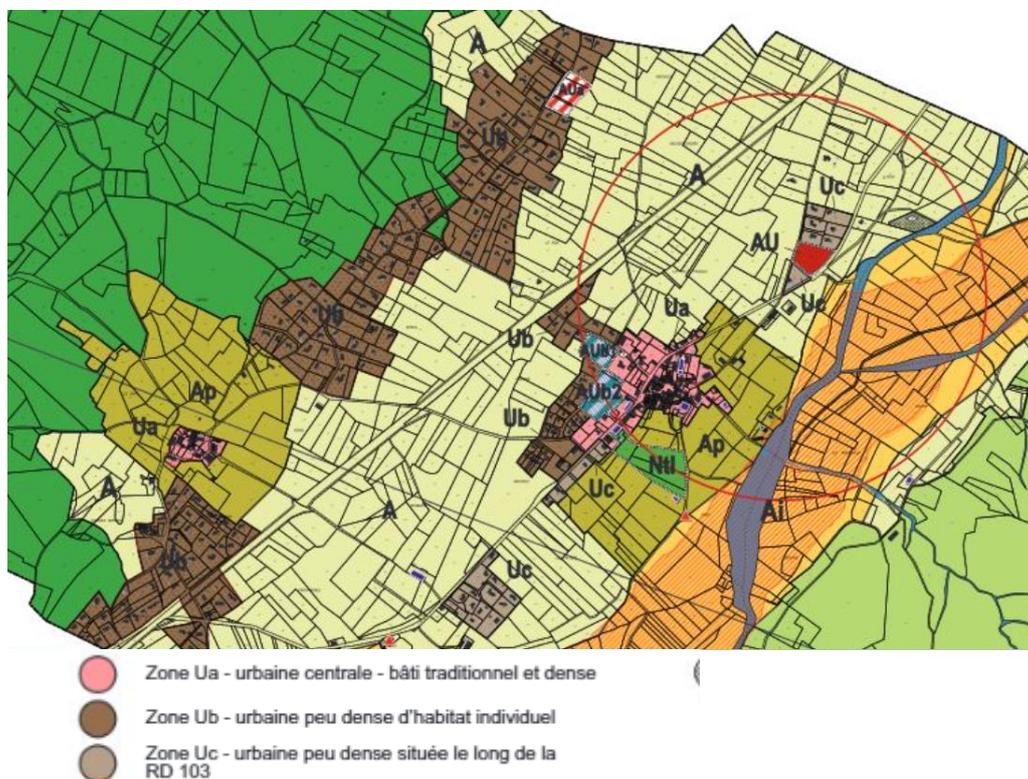
I – LE PROJET ET SON CONTEXTE

I - 1 Saint Germain : présentation de la commune, projet d'aménagement du carrefour de son entrée nord

La commune de Saint Germain est située dans le sud du département de l'Ardèche, proche de la rivière du même nom. Elle est intégrée à la communauté de communes de « Berg et Coiron ».

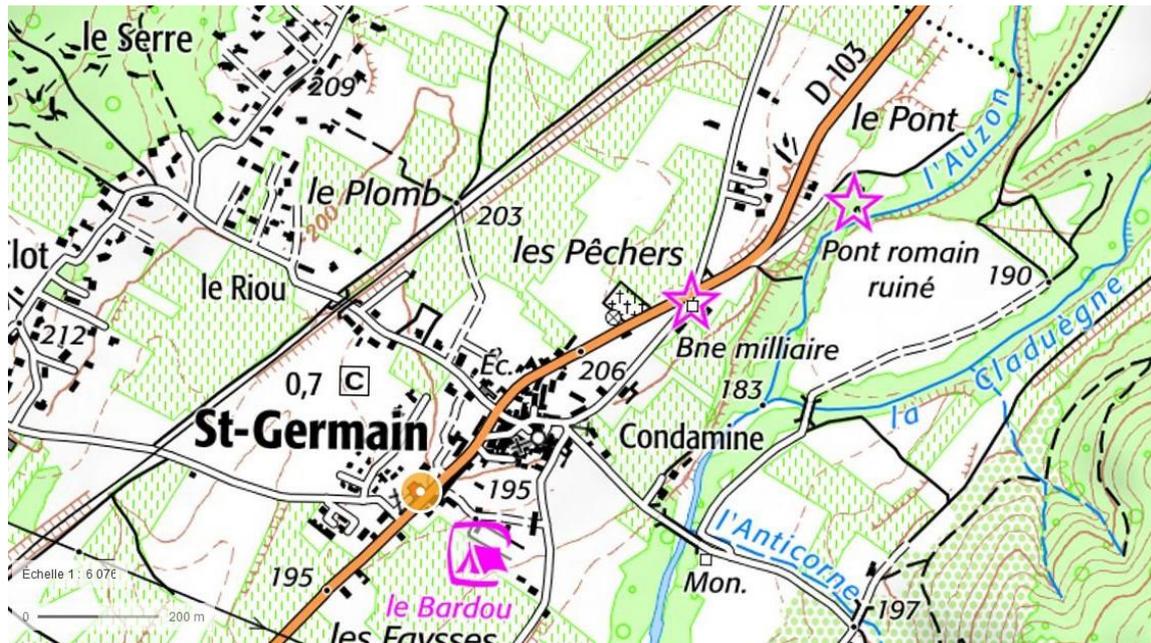
Peu étendu (9,5 km²), le territoire de cette commune rurale reste en partie cultivé, notamment en vignes.

L'habitat est longtemps resté groupé, mais la population a rapidement évolué depuis 1990 pour atteindre aujourd'hui 720 habitants.



L'urbanisme est réglementé par un PLU communal devenu opposable en 2019. Ce PLU privilégie une construction plutôt groupée autour du village et dans un secteur urbanisé jusqu'ici de façon plus diffuse à l'ouest.

La commune est desservie par **deux axes routiers importants**. Au nord la route nationale 102 relie la vallée du Rhône à l'Auvergne en passant par Aubenas (10500 véhicules / jour). Partant de la RN 102 au nord, **la route départementale 103 traverse le village** vers le sud en direction de Largentière, ou de Vallon Pont d'Arc et les gorges de l'Ardèche. **Cette route D 103 est aussi devenue un axe important avec une circulation de près de 5000 véhicules / jour.**



Extrait carte IGN : carrefour au droit de l'étoile « borne milliaire »

Le carrefour entre cette D 103 et la voie communale n° 5, au nord du village, est considéré comme dangereux car configuré en angle aigu, la visibilité y étant limitée par des maisons voisines et par une courbe proche sur la D 103 juste au nord.



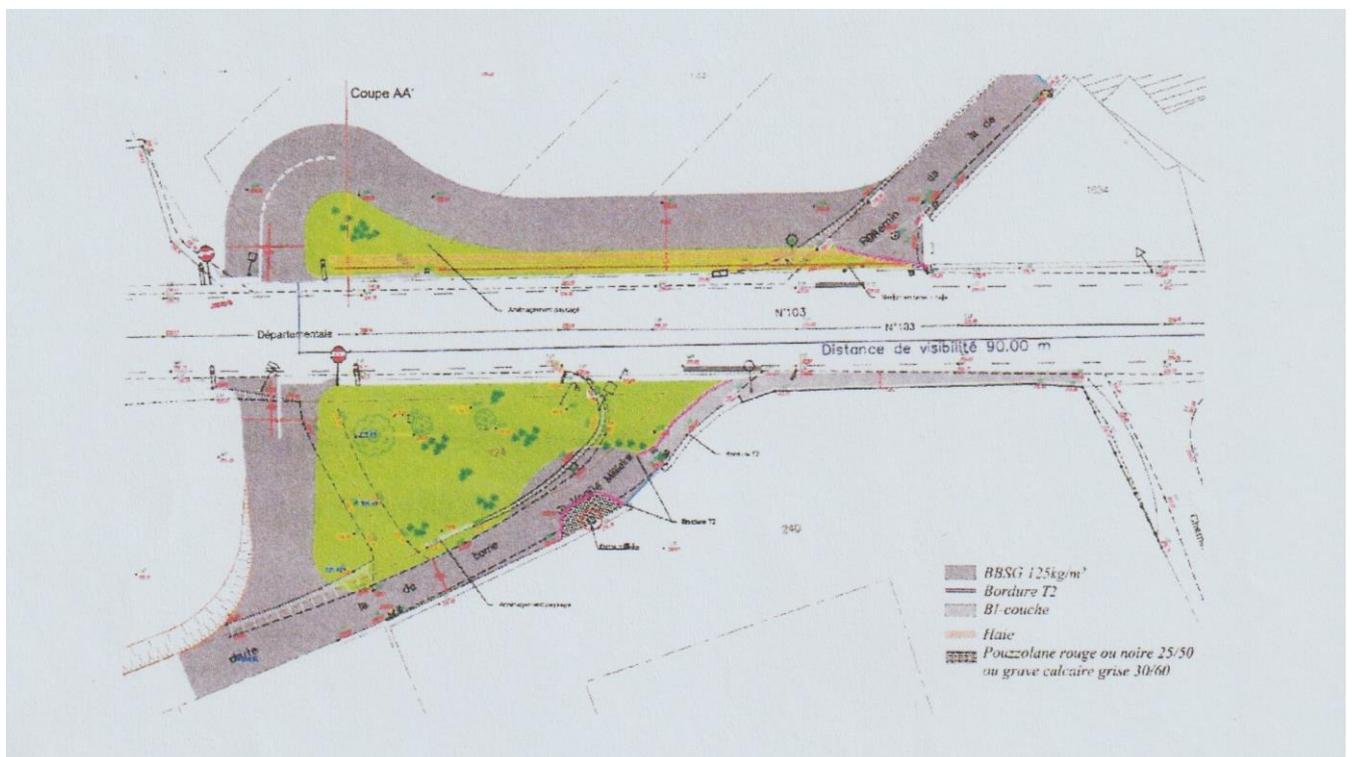
Photo prise du carrefour actuel : la voiture visible sur la D 103 sort de courbe, à 50 mètres environ.

Le projet a pour objectif d'obtenir une visibilité plus dégagée, sur de plus grandes distances, afin de sécuriser l'ensemble des mouvements et/ou traversées de véhicules depuis la voie communale ou la départementale, enfin donner un aspect paysager urbain, visant à marquer l'entrée dans l'agglomération.

Ces effets seront obtenus en repositionnant le carrefour 50 mètres plus au sud, proche de l'entrée d'agglomération, en reconfigurant le carrefour en angle droit, et en aménageant le secteur voisin du carrefour.



Photo prise depuis l'emplacement projeté : la visibilité est plus lointaine



Le carrefour ainsi décalé de 50 mètres vers le sud, permettra d'assurer une meilleure visibilité, sur au moins 90 mètres de part et d'autre de la voie

communale, son repositionnement en angle droit facilitant aussi visibilité et manœuvres. Un aménagement paysager sera créé entre la D 103 et la voie communale et protégé par un merlon ...

D'après le dossier, le projet tel que présenté « **constitue la seule possibilité technique permettant d'améliorer la sécurité** du carrefour nord de Saint Germain », les autres solutions évoquées au cours de l'étude menée conjointement avec les services routiers du Département ayant démontré leur inadéquation.

Le coût du projet est estimé à moins de 60 000 Euros, inclus l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation

Mais sa réalisation impose l'acquisition par la commune, maitre d'ouvrage, de surfaces appartenant à des particuliers, notamment sur des parcelles exploitées. Certains d'entre eux ont accepté de vendre, mais ce n'est pas le cas de tous. **Une déclaration d'utilité publique, préalable à toute expropriation, est dès lors nécessaire.**

I – 2 L'enquête, son déroulement, les observations reçues :

Cette enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un carrefour en entrée nord de Saint Germain a été ouverte au titre du livre premier du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Une enquête parcellaire conjointe a été menée simultanément au titre du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, en préalable à la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

L'arrêté préfectoral n° 07- 2023– 09- 14- 005 de Mme. la Préfète de l'Ardèche en date du 14 septembre 2023, faisant suite à délibération la commune de Saint Germain le 13 mars 2023, **a prescrit l'ouverture de ces deux enquêtes conjointes sur une durée de 33 jours, du vendredi 6 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 inclus**, le siège étant en mairie de Saint Germain, un dossier disponible et accessible au public dans cette mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture. Le même dossier était accessible sous forme électronique sur le site de la Préfecture.

Les propriétaires des parcelles concernées avaient au préalable été informés par la mairie de l'ouverture de l'enquête dans les délais et les formes prescrites.

Les avis d'enquête réglementaires ont été publiés par la Préfecture de l'Ardèche dans les journaux suivants :

- Dauphiné Libéré, le 21 septembre (puis le 12 octobre 2023)
- L'Hebdo de l'Ardèche, le 21 septembre (puis le 12 octobre 2023)

L'affichage réglementaire a été effectué 15 jours avant l'enquête et pendant toute sa durée sur le panneau d'affichage correspondant de la mairie de Saint Germain et au droit de l'emplacement projeté du carrefour en bordure de la D 103

Une adresse courriel avait été ouverte, et notifiée dans l'arrêté préfectoral.

L'enquête s'est déroulée aux jours et heures prescrits dans les locaux de la mairie de Saint Germain, les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, les

- **vendredi 6 octobre 2023**, de 10H00 à 12H00 :
 - **EP DUP : une (1)** observation portée sur le registre
 - **EP Parcellaire** : une (1) observation portée sur le registre, une seconde observation, conjointe, formulée verbalement par 2 intervenants au commissaire enquêteur avant transcription.

- **mardi 17 octobre 2023**, de 15H30 à 17H30.

Aucune visite, aucune observation portée sur l'un ni l'autre des registres.

- **mardi 7 novembre 2023**, de 15H30 à 17H30.
 - **EP DUP : deux (2)** observations portées sur le registre, **une (1)** observation formulée verbalement par 1 intervenant au commissaire enquêteur avant transcription par celui-ci sur le registre
 - **EP Parcellaire** : Aucune visite, aucune observation

Aucune observation transmise par courrier postal, ni par courriel !

En bref, concernant l'enquête portant sur **la Déclaration d'Utilité Publique, 4 observations exprimées**, aucune ne remettant en cause la nécessité de mieux sécuriser ce carrefour d'entrée nord de Saint Germain.

Aucune observation n'a été transmise par courrier postal, ni par courriel !

J'ai transmis le 14 novembre 2023 au maire de Saint Germain le procès-verbal de synthèse de l'enquête conjointe, celui-ci m'a fait réponse en retour le 24 novembre.

II – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, ÉLÉMENTS À RETENIR POUR L'AVIS

II – 1 Nature et contenu des 4 observations reçues :

Un résident proche, impliqué dans un accident ancien survenu à ce carrefour, souligne **l'aspect nécessaire du projet et l'urgence** de sa réalisation.

Un second résident proche **attend aussi cette réalisation, mais demande que de nouvelles dispositions soient prises pour limiter la vitesse des véhicules** circulant sur la D 103 au droit du carrefour (panneau, plateau traversant)

Deux habitants de la commune, très convaincus de la nécessité de réaménager ce carrefour pour améliorer la sécurité, **se rejoignent pour regretter que le projet ne prenne pas en compte la sortie sur la D 103 du chemin proche qui mène au Pont romain (accès moins fréquenté mais lui aussi perçu comme dangereux) sous la forme d'un giratoire reprenant ces différents accès**, et « cassant la vitesse »

Ces 2 questions suscitées par les dernières observations, celle d'une solution de type carrefour giratoire en lieu et place du carrefour réaménagé, et l'éventuelle intégration au dit giratoire de l'accès au Pont romain, ont bien sûr été posées au maire de Saint Germain, qui avait pris connaissance des observations. Les réponses apportées sont en résumé les suivantes :

- L'aménagement d'un giratoire en lieu et place du projet a été écarté par les services de la DDT et la commune en raison de la proximité immédiate d'une habitation, et de la configuration du terrain, les surfaces d'emprise correspondantes tombant chez les mêmes propriétaires
- L'aménagement d'un giratoire plus au nord donnant accès au chemin du Pont romain, examiné à différentes reprises avec le service départemental des routes, a été écarté, du fait de la proximité de la courbe d'entrée de la N 103, comme également dangereuse. La sécurisation de cet accès vers le Pont romain viendra de dispositions plus ponctuelles, notamment signalisation ...

Dans ses réponses, le maire reste aussi ouvert à des dispositions susceptibles de limiter plus efficacement la vitesse sur la D 103, mais ces dispositions supposent au minimum l'aval du service départemental des routes.

II – 2 Les éléments à retenir pour l'avis :

Le projet de l'aménagement du carrefour d'entrée nord du village de Saint Germain, entre la route départementale 103 et la voie communale n° 5 est présenté par la mairie de Saint Germain, à même de mesurer les risques que présentent la traversée de l'actuel carrefour, mal configuré et n'autorisant qu'une courte visibilité sur une D 103 à la circulation devenue importante (5000 véhicules / jour).

L'emplacement choisi pour repositionner ce carrefour, distant de moins de 50 mètres du carrefour existant, est pertinent dans la mesure où il améliore nettement la visibilité sur la D 103 au nord, sans la gêner au sud. Il profite aussi d'un espace non urbanisé en entrée d'agglomération.

Le tracé reconfiguré du carrefour, coupant la D 103 en angle droit, paraît bien adapté, apportant une visibilité plus large, permettant une traversée plus rapide de la route principale, une manœuvre facilitée pour ceux qui la quittent. Les rayons d'approche sont optimisés.

L'ensemble a fait l'objet d'une étude suivie avec les services compétents de la DDT et du service départemental des routes qui ont donné leur aval. La solution retenue est conforme aux normes de sécurité routière, plus économe en coût et besoin d'espace qu'un giratoire.

Les dispositifs annexes de protection (merlon, haie) sont de nature à limiter aux abords du carrefour les risques de survenance moins prévisible.

L'aménagement paysager vise à améliorer la perception d'une entrée d'agglomération, et devrait encourager les usagers de la D 103 à adapter leur vitesse ... Cet aménagement doit aussi faciliter l'accès à la borne miliaire, élément patrimonial de Saint Germain.

Le projet a été approuvé par le conseil municipal de la commune. Le coût du projet est mesuré.

Les emprises au sol sont modestes, les travaux nécessaires sont limités, les surfaces artificialisées inférieures à 400 m². Cet aménagement ne paraît pas à terme susceptible d'avoir un impact environnemental notable.

Le dossier soumis à l'enquête est conforme, et apporte une information suffisamment complète et précise. La publicité de l'enquête était elle aussi conforme.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, et a suscité des observations argumentées, quoique peu nombreuses.

Au regard de ce qui précède, **je retiens les éléments suivants** :

Ce projet d'aménagement du carrefour d'entrée nord de Saint Germain répond à un besoin incontesté d'améliorer la sécurité en matière de circulation routière (qu'elle soit automobile, cycliste ou piétonne) pour les usagers de la voie communale n° 5 et tous les riverains du chemin de Malaoucine qui en constitue la partie nord.

Le carrefour projeté, après son repositionnement quelques dizaines de mètres plus au sud, plus près donc de l'entrée du village, disposera d'une visibilité correcte sur 90 mètres de l'axe de la départementale. Sa reconfiguration en angle droit élargira encore la visibilité, et permettra un franchissement plus rapide de la D 103. Les aménagements paysagers sont susceptibles de rendre plus rapidement perceptible l'entrée en agglomération.

La réponse qu'apporte le projet contribue de même à améliorer la sécurité des usagers de la D 103, et peut les encourager au ralentissement.

Le projet validé par les services compétents de la DDT et du département, est adapté aux normes en vigueur en matière de circulation.

Son coût est mesuré. Il est peu consommateur d'espace, et ne paraît pas susceptible d'impacts significatifs sur les milieux naturels ou humains, si l'on excepte la consommation limitée de surface agricole.

Il est approuvé par le conseil municipal.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur, sa réalisation est par ailleurs susceptible d'autoriser le déblocage d'une zone Aub proche accessible par le chemin de la Malaoucine, jusqu'ici bloquée pour cause de sécurité insuffisante de son accès.

Par ailleurs, comme le font valoir 2 des intervenants, ce projet n'apporte pas une réponse exhaustive aux questions de sécurité routière dans cette zone, il ne répond pas, en particulier, au besoin de mieux sécuriser l'accès au chemin du Pont romain.

Mais la solution envisagée d'un carrefour giratoire, implanté plus au nord, susceptible d'optimiser à la fois cet accès et l'accès aux tronçons nord et sud du chemin vicinal n° 5, est plus complexe : la mairie précise que cette solution a été écartée par les services compétents. Elle aurait forcément nécessité des emprises plus importantes, engagés des coûts supérieurs, eu peut-être des impacts moins maîtrisés et plus conséquents.

III – CONCLUSION ET AVIS

Aussi, considérant

- Que le besoin d'améliorer la sécurité routière au passage du carrefour route départementale 103 / voie communale n° 5 n'est contesté par personne et paraît faire l'unanimité
- que la réalisation de ce projet d'aménagement du carrefour D 103 / VC n° 5 après repositionnement quelques dizaines de mètres plus au sud, et sa reconfiguration en angle droit apporte une visibilité à la fois plus lointaine sur la voie principale et plus large, permet un franchissement plus rapide de cette voie principale, et ainsi améliore grandement la sécurité des usagers de la VC n° 5, donc aussi celle des usagers de la départementale,
- que le projet n'apporte pas de solution à d'autres questions proches de sécurité routière, mais que ce projet d'ampleur limitée ne peut traiter des questions plus larges, et qu'il est bien adapté à la question traitée,
- que les aménagements paysagers prévus sont susceptibles d'anticiper les ralentissements sur la D 103, ce qui ne dispensera pas forcément les services compétents de mettre en œuvre des dispositions complémentaires,
- que le coût estimé du projet est mesuré, comme l'est aussi la consommation d'espace (quelques centaines de m², au plus 400) qui devra être artificialisé,
- que les prélèvements de surfaces agricoles nécessaires à sa réalisation paraissent justement proportionnés au besoin,
- que le projet a été validé par les services compétents en matière de circulation routière et sécurité, qu'il est approuvé par le conseil municipal,
- que l'enquête publique s'est déroulée de manière conforme et, si elle a suscité des propositions de projet aux objectifs plus ambitieux, n'a pas soulevé d'opposition,

j'émet un avis favorable à ce projet de réalisation d'un aménagement du carrefour d'entrée nord du village de Saint Germain.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve, et s'accompagne d'une seule recommandation

- *que la mairie continue de porter attention au problème d'accès routier (en entrée et en sortie) du chemin du Pont romain, et mette en œuvre les dispositions qui lui paraîtront les mieux adaptées pour en améliorer la sécurité.*

Fait à Largentière, le 7 novembre 2023

Le commissaire Enquêteur

JF Cuttier